PASSEPORT

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS : www.lagord.fr

Mairie de Lagord : 05 46 00 62 00

LUNDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
MARDI	Fermé	14h30-16h30
MERCREDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
JEUDI	9h00 - 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 - 11h30	14h00-15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : ants.gouv.fr Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre rendez-vous fixé dans une Mairie équipée de la station biométrique

OU FORMULAIRE CERFA PAPIER À RETIRER À LA MAIRIE DE LAGORD

À SAVOIR : La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 01/01/ 2014 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs.

	MAJEURS	MINEURS
Dépôt du dossier	Présence **OBLIGATOIRE**	Présence **OBLIGATOIRE**
Retrait de la Carte Nationale d'Identité	Présence **OBLIGATOIRE**	Présence **OBLIGATOIRE dès 12 ans**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour une première demande

☐ **L'original de la carte d'identité** en cours de validité

Ou

☐ **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois

Pour un renouvellement

☐ **L'ancien passeport**

Si passeport périmé depuis + de 2 ans :

☐ **L'original de la carte d'identité** en cours de validité

Ou

☐ **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois

☐ **Une photographie d'identité de moins de 6 mois** Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable

⚠ **Photo refusée si celle-ci a déjà été utilisée pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité**

☐ **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an**

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation
Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé :
- Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)
- Une copie recto-verso de sa carte d'identité
- **L'original** d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

☐ **Pour les mineurs :**

L'original de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant
L'original d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement
Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité + joindre le jugement
Si résidence alternée : **Apposition des 2 adresses obligatoires.** Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent + joindre le **jugement** ou une **convention** conclue entre les parents **ou** à défaut de l'existence de l'un de ces documents, une **attestation** originale et récente, cosignée par les parents avec leur pièce d'identité respective, prévoyant la résidence alternée.
Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

☐ **Timbres fiscaux :** À acheter en bureau de tabac, auprès du Trésor Public ou sur : :https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp

- Moins de 15 ans : **17 €** - De 15 à 18 ans : **42 €** - Pour les personnes majeures : **86 €**

☐ **En cas de perte ou vol :** la déclaration de perte ou de vol de votre passeport

☐ **Cas particuliers :**

Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux afin de justifier le veuvage
Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom
Pour les modifications d'état-civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois
Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour

⚠ **RETRAIT DU TITRE IMPÉRATIF AVANT 3 MOIS. DESTRUCTION AUTOMATIQUE AU-DELÀ**

MAJ 26/08/2025